

Un jour de grande marée

Jusqu'au début du XIX^e siècle, avant que des écluses ne soient construites pour isoler les marais intérieurs (marais de la Roche et marais du Syl), ceux-ci étaient fréquemment inondés puisque la marée pouvait y pénétrer librement.

Ce fut le cas le 10 novembre 1798 (le 20 brumaire an VII selon le calendrier républicain). La nouvelle lune avait eu lieu deux jours plus tôt et le coefficient devait être élevé.

Dans l'après-midi, afin de récupérer des javelles de roseaux qui avaient été emportées par le flot, cinq hommes étaient partis du village du Gué dans un petit bateau. L'embarcation est conduite par un habitant de la Haye-de-Maure à la Chapelle-Launay, Julien Bouvier. Il est accompagné du propriétaire du bateau, nommé Priou, et de trois habitants de Bouée : Yves Rebondin, du Désert, ancien adjoint de la commune, Jean Michel, du Gué, et un jeune homme de 20 ans, Guillaume Legland, qui habite au Châtelier.

Lorsqu'ils ont dépassé le Châtelier et qu'ils sont en vue des rochers qui surplombent les marais entre les villages de l'Étang et de la Porte à Savenay, ils se font héler par deux hommes en uniforme qui sont sur ces rochers. Les uns et les autres sont trop loin pour pouvoir se reconnaître. Les hommes en uniforme sont deux douaniers du poste de Cordemais qui étaient allés chercher des cartouches à Savenay. Le chef, il est sous-brigadier, se nomme Mathurin Fardeau et son subordonné s'appelle Julien Durand. A leur retour, vers quatre heures de l'après-midi, ils ont trouvé la chaussée qui rejoint le village de l'Étang au château du Châtelier submergée. Il est tout à fait possible de rejoindre le bourg de Bouée par la terre ferme, en contournant les marais inondés, mais ils ne le savent pas ou entendent profiter du bateau qui navigue pour gagner le Châtelier. Le bateau continue sa progression en direction des douaniers, mais trop lentement à leur goût ; ceux-ci s'impatientent et font usage de leurs fusils, ils tirent – en l'air, diront-ils, mais les passagers diront avoir été couchés en joue – ils tirent chacun plusieurs coups, à la poudre d'abord, puis à balle, en exigeant des passagers du bateau qu'ils viennent les chercher : « *Tu viendras, sacré chouan, me passer ou je te fous encore des balles au cul* ». Julien Bouvier tente de les calmer : « *Ne tirez pas davantage, je vais à vous sans armes, et je saurai bien si vous avez le droit de tirer sur moi* ». Parvenu à terre, il continue ses reproches. Finalement, Priou, le propriétaire de l'embarcation, passe les douaniers sur l'autre rive et ceux-ci lui paient sa course.

Les douaniers parviennent au bourg de Bouée au coucher du soleil et s'arrêtent à l'auberge du citoyen Hupet. C'est plutôt l'auberge de sa femme, Renée Sauzereau, dont il est le troisième mari. Guillaume Hupet a 25 ans de moins que sa femme. Celle-ci a eu deux enfants de son premier mariage avec Guillaume Renaud ; l'aîné, François, a été compromis dans la chouannerie, jugé et condamné à mort. Le cadet, Yves, a été enrôlé dans les armées de la République, mais l'on perd sa trace. Renée Sauzereau n'est donc pas favorable à la Révolution et l'on a parfois entendu des propos *incendiaires* dans son auberge. A l'arrivée des douaniers, trois hommes sont attablés et boivent ensemble : Jacques Bréard, notaire, Guillaume Berranger, un laboureur aisé du Carriaud, et Jean Bernard, de l'Angellerais à Savenay. Les douaniers s'installent pour boire et racontent leur aventure. Ils ne font pas mystère d'avoir tiré chacun cinq coups de fusil, trois à poudre et deux à balle, et se vantent que *quand les chouans qui étoient dans cette petite embarcation avoient entendu les balles siffler à leurs oreilles, ils avoient amené et les avoient passés*. Ils se moquent de la menace de Julien Bouvier d'aller les dénoncer (*ils s'en foutirent* rapportera plus tard Jacques Bréard au juge de paix) et plaisantent en prétendant *que leurs fusils n'étoient pas bons, parce qu'ils ne tuoient pas de gibier*. Au même moment, Julien Bouvier est déjà chez le juge de paix et porte plainte contre les douaniers.

C'est par la procédure qui s'ensuit que l'on connaît cette affaire. Sur la plainte de Bouvier, le juge de paix entendit des témoins, trois des passagers du bateau, Rebondin, Michel et Legland, ainsi qu'un habitant de Savenay, Charles Thomas, de la Massiais, un village près de celui de la Porte, qui avait tout vu et entendu de chez lui. Jacques Bréard et Guillaume Berranger déposèrent aussi, plus tard, car la justice fut lente. Les autorités républicaines étaient probablement contrariées que deux fidèles soutiens du régime soient inquiétés. Mais, il était difficilement admissible que l'on tire à balle sur des citoyens paisibles. Le juge de paix finit, trois mois exactement après les faits, par délivrer deux mandats d'amenée, l'un contre Fardeau, l'autre contre son acolyte Durand et il les interrogea le lendemain. Les douaniers prétendirent avoir considéré les passagers du bateau comme suspects, alors que le juge semble les soupçonner d'avoir voulu se faire passer de force. Il les fit incarcérer à la prison de Savenay. Les prévenus furent jugés quelques jours plus tard par le tribunal correctionnel. Fardeau se défendit en se plaçant sur le terrain politique. D'emblée, il avance que la dénonciation *n'a été faite qu'en haine des républicains et conséquemment en haine de la République*. Il se justifie par les instructions du ministre de la police pour l'arrestation des émigrés et prêtres déportés rentrés. Il n'aurait hélé les passagers du bateau que pour contrôler leurs passeports. Ces passagers auraient *répondu des impertinences et des grossièretés* ce qui aurait renforcé les soupçons des préposés et les aurait déterminés à *lâcher quelques coups de fusils en l'air pour intimider ces*

inconnus et les décider à s'approcher. Fardeau explique sa dénonciation par les dissensions politiques : « La brigade entière des douanes à Cordemais est aujourd'hui composée de républicains prononcés, qui se glorifient de l'être et de servir la chose publique, aussi ces préposés sont-ils abhorrés des royalistes, des fanatiques (c'est ainsi que les républicains désignaient les prêtres réfractaires et ceux qui les soutenaient) parce que leur mission est de chercher et d'arrêter les émigrés et les prêtres, et qu'ils sont tous très zélés, très exacts observateurs de leurs devoirs en ce genre, même d'une surveillance allarmante pour les ennemis de la patrie, de sorte que la moindre sévérité de leur part est un acte arbitraire et vexatoire aux yeux de ceux à qui l'insouciance conviendrait mieux ». Il pousse encore plus loin l'argument : « Cette dénonciation ne paroît s'être relevée après trois mois que pour perdre le citoyen Fardeau dans l'esprit de ses premiers supérieurs, il s'étoit acquis jusqu'à ce moment leur confiance et il a été même question de lui donner le commandement en chef du poste de douanes que la régie veut rétablir à Rohard en Bouée ; ce projet a transpiré malheureusement, et les ennemis de Fardeau à qui son zèle ne peut plaire ont du se dire « Souffrirons nous l'établissement à Rohard d'un chef des douanes patriote, exact, sévère, qui arrête les émigrés, les prêtres,... Contrarions cette nomination, le poste de Rohard est délicat, un pareil chef ne peut nous y convenir, il y faut un chef insouciant ou facile et l'affaire du 20 brumaire nous débarrassera du citoyen Fardeau ».

Les juges considèrent que « c'est par excès de zèle pour l'exécution des lois de la République et non pour insulter ou maltraiter le citoyen Bouvier que le citoyen Fardeau a tiré et fait tirer des coups de fusil au devant du bateau » sur lequel était le premier. Ils notent « qu'il n'y a eu qu'un simple trouble à l'ordre social qui vient plutôt de l'étourderie que du dessein de nuire ». Durand fut mis hors d'accusation, car il a agi sur ordre. Fardeau fut remis en liberté, mais condamné à payer les frais de Bouvier.



Le théâtre de cette anecdote tel qu'il apparaît sur un plan de 1786.

Le bateau, qui venait du Gué, avait dépassé l'île du Châtelier, pour être en vue des douaniers qui l'avaient repéré depuis les rochers qui surplombent les marais, entre les villages de la Porte et de l'Etang. Le trajet des préposés pour revenir de Savenay n'était pas forcément celui correspondant à l'actuelle route départementale n° 93, car, d'une part, les marcheurs ne suivaient pas les chemins, surtout à la mauvaise saison mais des voies de pied à travers les champs et, d'autre part, le chemin de Savenay passait plutôt par les villages de la Boucherai et de la Bimboire, qui étaient reliés avant la construction de la voie ferrée.

Plan conservé aux Archives départementales de Loire-Atlantique

Bernard David